

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-IMM-10-20-22/01/2020

Date de publication : 22/01/2020

TVA - Opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles - Règles générales applicables aux opérations immobilières - Modalités de taxation

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles

Titre 1 : Règles générales applicables aux opérations immobilières

Chapitre 2 : Modalités de taxation

1

Les opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles, telles que définies par le I de l'[article 257 du code général des impôts \(CGI\)](#), sont comprises dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

10

Elles sont imposables selon les règles de droit commun, sous réserve des exonérations prévues au 5 de l'[article 261 du CGI](#).

20

Cependant, lorsqu'elles sont exonérées, elles peuvent être, dans certaines conditions, imposées sur option en application du 5° bis de l'[article 260 du CGI](#).

30

Les modalités de taxation des livraisons d'immeubles imposables de plein droit ou sur option font l'objet des commentaires ci-après.

Le présent chapitre expose :

- la base d'imposition de ces livraisons (section 1, [BOI-TVA-IMM-10-20-10](#)) ;

- le fait générateur, l'exigibilité de la taxe et le taux applicable (section 2, [BOI-TVA-IMM-10-20-20](#)) ;
- le redevable de la taxe, les obligations des redevables et la liquidation de la taxe (section 3, [BOI-TVA-IMM-10-20-30](#)).